

Duplicata

✓ GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 AV MARIE ANNE DE NEUBOURG - 64115 BAYONNE CEDEX

TEL. : 05.59.46.33.00 - FAX. : 05.59.46.33.03

MINITEL 3614 INFOGREFFE ABONNES - 08.36.29.11.11 NON ABONNES

INTERNET : WWW.INFOGREFFE.FR - GTCBAYONNE.RCS@WANADOO.FR

SOLUC

RESIDENCE EDERENA

LE FORUM

64100 BAYONNE

V/REF : SL - BAM/5085932

N/REF : 2002 B 667 / R-41

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/06/2003, SOUS LE NUMERO R-41,

SUIVANT ORDONNANCE PRESIDENTIELLE DU 23/06/2003
SUR REQUETE DU 19/06/2003

NOMINATION DE MR PH. LALANNE(BIARRITZ) EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX APPORTS
PR EVALUER L'APPORT CONSENTI PAR MME SUZANNE TOFFOLO, MESSIEURS ALBERT
TOFFOLO, ALAIN TOFFOLO ET JACQUES DASSANCE + ETABLIR RAPPORT

... CONCERNANT LA SOCIETE
GROUPE ALAIN TOFFOLO
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
QUARTIER ARRAUNTZ
64480 USTARITZ

R.C.S BAYONNE 444 309 975 (2002 B 667)

LE GREFFIER



**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE**

Je soussigné, **Alain TOFFOLO**,

23 JUIN 2003

Agissant en qualité de Gérant de la Société :

«GROUPE ALAIN TOFFOLO – ALTO», Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, dont le siège social est Quartier Arrauntz, 64480, USTARITZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 444 309 975 RCS de BAYONNE.

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La Société «GROUPE ALAIN TOFFOLO - ALTO» envisage de réaliser une augmentation de son capital social au moyen d'apport des biens ci-après désignés :

. Total des parts formant le capital social de la SARL ALBERT TOFFOLO, moins une,
. Total des parts formant le capital social de la SARL A.TOFFOLO MATERIAUX, moins une,
. Total des parts formant le capital social de la SARL A.C.B.L, moins une,
. Total des parts formant le capital social de la SARL JUNTAS TOFFOLO, moins une,
Etant précisé qu'une part sera conservée dans chaque Société, par Monsieur Alain TOFFOLO.

Cet apport serait effectué par :

. Monsieur Albert TOFFOLO
. Monsieur Alain TOFFOLO
. Madame Suzanne TOFFOLO
. Monsieur Jacques DASSANCE

Sous réserve des vérifications prévues par la loi, cet apport peut être évalué à UN MILLION NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 1.950.000).

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner conformément aux dispositions des articles L. 223-33 du Code de commerce et 25 du décret du 23 mars 1967,

**Monsieur Philippe LALANNE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Pau
5, allée d'Aguilera
64200 – BIARRITZ**

en qualité de Commissaire aux apports, avec pour mission :

– d'apprécier et évaluer l'apport consenti par Madame Suzanne TOFFOLO et Messieurs Albert TOFFOLO, Alain TOFFOLO et Jacques DASSANCE ;
– d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce dans les délais fixés par le décret du 23 mars 1967 .

Est jointe à la présente requête une note descriptive des apports, de l'apporteur et de la Société «GROUPE ALAIN TOFFOLO – ALTO» bénéficiaire.

Fait à USTARITZ,
Le 19 juin 2003.



APPORT EN NATURE A LA SOCIETE «GROUPE ALAIN TOFFOLO – ALTO»

1. Description

- . Total des parts formant le capital social des sociétés ci-après, moins une :
 - . SARL ALBERT TOFFOLO,
 - . SARL TOFFOLO MATERIAUX,
 - . SARL A.C.B.L.,
 - . SARL JUNTAS TOFFOLO,

Etant précisé qu'une part sera conservée dans chaque société par Monsieur Alain TOFFOLO.

2. Apporteurs

- . Monsieur Albert TOFFOLO, né le 31 décembre 1933 à USTARITZ (64480)
Demeurant à USTARITZ, 64480, Villa Iriondo
- . Monsieur Alain TOFFOLO, né le 01 février 1969 à BAYONNE (64100),
demeurant à USTARITZ, 64480, Katalaeneako Bidia, Quartier Arrauntz.
- . Madame Suzanne TOFFOLO, Née le 30 janvier 1940 à USTARITZ (64100)
Demeurant : Villa "Iriondo" - 64480 - USTARITZ
- . Monsieur Jacques DASSANCE, né le 19 novembre 1959 à BAYONNE (64100)
Demeurant : Route des Cimes – Bât. Arreche – Entrée 7
64990 – SAINT-PIERRE-D'IRUBE

3. Société bénéficiaire de l'apport

Société «GROUPE ALAIN TOFFOLO – ALTO»

Société à responsabilité limitée

Capital social : 7500 euros,

Siège social : Quartier Arrauntz – 64480 - USTARITZ

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 444 309 975
RCS de BAYONNE.

- Activité : l'administration d'entreprises, la mise à disposition de personnel et de matériel, négoce de matériaux ;
- Chiffre d'affaires : création de la société en novembre 2002
- Capitaux propres : création de la société en novembre 2002
- Total du bilan : création de la société en novembre 2002

ORDONNANCE PRESIDENTIELLE

Nous, A. THIERRY, Président du Tribunal de Commerce de BAYONNE,

Assisté de Mr le Greffier,

Vu la requête présentée par Alain TOFFOLO, agissant en qualité de gérant de la SARL GROUPE ALAIN TOFFOLO, dont le siège social est à USTARITZ (64480), Quartier Arrauntz, immatriculée au RCS de BAYONNE sous le numéro B 444 309 975,

Attendu que la SARL GROUPE ALAIN TOFFOLO envisage une augmentation de son capital social au moyen d'apports de biens,

Vu les articles L 223-33 du Code de Commerce et 25 du décret du 23 Mars 1967,

Désignons :

Mr Philippe LALANNE
5 Allée d'Aguiléra
64200 - BIARRITZ

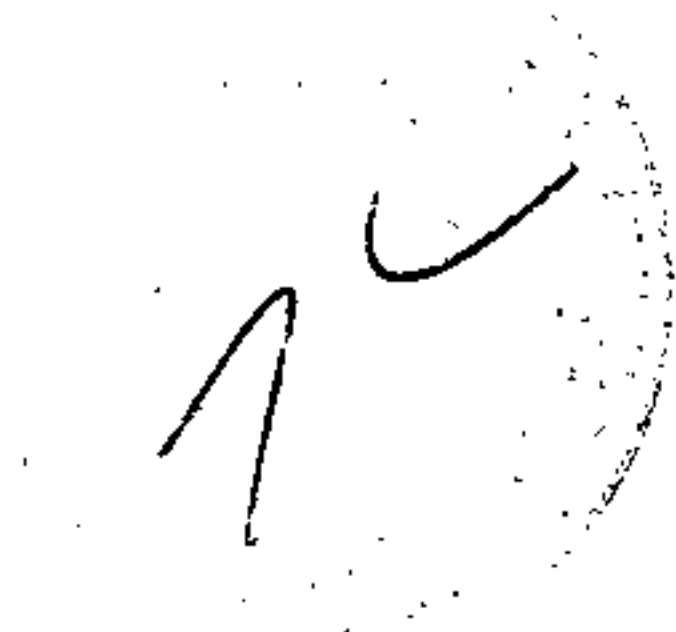
en qualité de Commissaire aux Apports avec pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par Mme Suzanne TOFFOLO et Messieurs Albert TOFFOLO, Alain TOFFOLO et Jacques DASSANCE,
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur, qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans les délais fixés par le décret du 23 Mars 1967.

Fait en notre Cabinet, à BAYONNE

Le 23 Juin 2003

LE GREFFIER



LE PRESIDENT

